

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 8 (1870)
Heft: 30

Artikel: Origine de la culture du tabac dans notre canton
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-180896>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Origine de la culture du tabac dans notre canton.

Le gouvernement bernois se préoccupait, il y a un siècle et demi, du bonheur des fumeurs. Comme le prouvent l'Ordonnance souveraine et le Mandat qu'on va lire, il cherchait à favoriser dans le pays la culture du tabac tout en voulant restreindre la sortie du numéraire qui devait être la conséquence de l'introduction de tabacs étrangers. Il engageait même les Baillifs et les Ministres à se vouer à la culture de la nicotiane. Cela nous rappelle les vers de notre charmant poète national Valamont :

Notre argent s'envole en fumée
Avec la feuille du tabac.

Mais si l'habitude en est prise
A qui ne peut se corriger,
Que le *Payerne* au moins suffise !
N'achetons rien de l'étranger.

Les mesures de LL. EE. étaient en tout cas aussi patriotiques que l'impôt dont les fumeurs et les priseurs sont menacés d'être frappés au fédéral et au cantonal. (Voir *Bulletin des séances du Grand Conseil, séance du 11 mai 1870, page 221*).

Nous l'Avoyer, Petit et Grand Conseil de la Ville et République de Berne, savoir faisons par les présentes, qu'ayans réfléchi que nonobstant tous les Mandats, imprimés et autres que nous avons fait publier de temps à autres, et particulièrement le 8^e de janvier 1675, 20^e de mars 1693 et 18^e de may 1697 à l'avantage du pays pour défendre l'entrée et la débite des tabacs étrangers qui depuis alors jusqu'à présent a été cause que de grandes sommes d'argent sont sorties du pays, malgré les peines portées pour les contrevenants, l'usage du tabac à fumer et en poudre est devenu par tout le pays si commun qu'hommes et femmes, jeunes et vieux, riches et pauvres s'en servent de toutes sortes de manières, et si abusivement qu'ils ne sauroient s'en désaccoutumer. Par ces considérations, Nous aurions, à l'exemple d'autres Etats voisins, songé aux moïens d'introduire des fabriques et plantations de tabac dans nos pays et d'empêcher par là l'entrée des tabacs étrangers, qui s'y jettent en quantité, et prévenir la sortie de tant de sommes considérables d'argent surtout dans ces temps difficiles où la rareté de l'argent cause une misère générale, Nous avons pour cet effet établi une Commission, à laquelle Nous avons recommandé d'introduire des plantations de tabac, et de plus, Nous avons envoyé des placards imprimés le 10^e février 1719 par tous nos pays avec des graines suffisantes et une instruction comment il faut s'en servir ; Nous y avons aussy adjouté que nous étions résolu de défendre dans quelques temps l'usage et la débite des tabacs étrangers afin que chacun et surtout ceux qui ne peuvent s'en passer fussent d'autant plus encouragés d'en planter eux-mêmes. Nous avons de plus ordonné à la Chambre que nous avons établie pour cet effet de faire ensemercer quelques pièces de terre dans différents endroits du pays, et nous avons pris par la relation que la ditte Chambre Nous a faite, que le succès avoit ré-

pondu à l'attente, et que ceux de nos Bourgeois et Sujets qui avoyent entrepris la même chose avoyent également bien réussy et que le tabac fabriqué icy ne cédoit en rien à la qualité du tabac étranger, l'ors qu'on savoit l'accomoder.

A ces causes, et afin d'empêcher la sortie de l'argent aussi bien que pour encourager nos sujets, qui auroient entrepris de planter du tabac, Nous avons résolu de défendre dès à présent, et défendons par les présentes toute entrée et débite des tabacs étrangers de manière qu'on n'en laissera entrer aucun au pays sous quel prétexte que ce puisse être, à moins qu'on ne soit pourvu d'une patente de la ditte Chambre de tabac, laquelle en accordera jusqu'à la concurrence de la quantité nécessaire pour l'usage du pays, en attendant qu'on en ait suffisamment planté dans le pays, et la ditte Chambre au surplus à pouvoir de notre part de procurer la débite nécessaire à tous ceux qui voudront planter du tabac et qui s'y adresseront, soit en achetant sur un pied raisonnable les feuilles qu'on luy présentera, soit en obligeant les marchands de s'en charger pourvu que la marchandise soit acceptable. Et en cas qu'il se trouvât quelqu'un soit Bourgeois, soit Sujet ou Etranger, qui n'onobstant la présente défense et sans avoir une patente de notre ditte Chambre, voulut s'enhardir de faire entrer du tabac étranger dans notre pays, tout son tabac devra être confisqué et en outre un tel transgresseur sera sérieusement exhorté à se conformer à l'avenir au Mandat souverain. Mais s'il tombait pour la deuxième fois en faute, alors tout commerce de tabac dans nos pays luy devra absolument être défendu, outre la confiscation dont le tier appartient au délateur, l'autre au Baillif du lieu et le troisième à la Chambre établie pour le tabac.

Et afin qu'il y ait lieu d'espérer un bon succès de ces plantations et fabrique, Nous ordonnons très sérieusement à tous nos Ballifs et autres Officiers, non seulement de veiller eux-mêmes par le devoir de leur charge pour que l'on y donne tous les soins nécessaires, qu'aucun tabac étranger n'entre dans le pays contre notre défense, mais encore d'établir sur les frontières et passages des Inspecteurs, de faire visiter et fouiller les charretiers, voituriers, merciers et autres, soit du pays soit étrangers qui seraient soupçonnés de pareil commerce, afin qu'au cas qu'on trouve quelque chose de semblable sur eux, on puisse la confisquer de la manière susdite. Bien entendu qu'il ne sera permis à aucun à l'égard des passants et étrangers de porter plus d'un quart de livre de tabac sur luy pour son usage.

Et afin de découvrir plus facilement ceux qui voudraient faire entrer du tabac étranger, Nous avons donné pouvoir à nos Commis des Péages et leur enjoignons même sous peine de cassation de leurs emplois de ne laisser entrer aucun tabac sans patente de la Chambre établie et pour cet effet de fouiller les voituriers, merciers, et en cas de soupçon suffisant sous la permission préalable du Ballif du lieu, de leur faire dépaqueter leur marchandise pour voir s'il y a du tabac et en ce cas de procéder de la manière susdite.

Et comme par les voituriers on entend des gens du pays, les Commis des Péages sur les frontières devront avertir tous ceux, soit étrangers, soit sujets, qui voudraient voiturier du tabac par Nos pays en des lieux étrangers, de consigner leurs marchandises aux Bureaux des Péages à l'entrée du pays et de prendre billet scellé ou signé du Ballif du lieu sur lequel la quantité du tabac soit marquée afin qu'ils puissent produire ce billet en dernier Bureau de Péage en sortant de nos terres et qu'on puisse voir par là si la même quantité a été menée hors du pays et en cas de fraude, que les coupables puissent être châtiés.

Finalement, comme nous n'avons point d'autre but que de procurer l'avantage et le bonheur de nos sujets, Nous voulons et entendons que la présente Ordonnance sera non seulement lue en chaire, mais encore qu'elle devra être affichée en tous les lieux accoutumés, et de plus inscrite en son lieu pour qu'à l'avenir chacun sache s'y conformer.

Donné en notre Grand Conseil ce 3^e may 1723.

L'Avoyer, Petit et Grand Conseil de la Ville de Berne, notre salutation princise, Généreux, Cher et féal Ballif.

Ce qui nous a engagé, pour l'accroissement du plantage du tabac entrepris dès quelques années en ça de ne laisser entrer le tabac étranger dans nos pays que par le moyen d'une pittance de notre Chambre de tabac pour procurer peu à peu davantage de débite à celui du pays et pour y mieux conserver l'argent dans ces temps qu'on en a tant de disette, est contenu plus au long dans le placard imprimé cy joint lequel Nous t'envoyons (de même qu'à tous nos Ballifs allemands et romands) et t'avons voulu commander de le non seulement faire lire en chaire et le faire attacher dans les lieux accoutumés pour la conduite d'un chacun mais aussi de le remettre à cet effet aux Commis des Péages afin qu'ils puissent s'y conformer. En outre, nous verrons avec plaisir si non seulement tu plantes du tabac toy même pour encourager les ressortissants de ton Balliage, mais aussy si tu y engages les Ministres et officiers subalternes. Comme quoy tu sauras faire inscrire cette Ordonnance en son lieu pour instruction à l'avenir et y tenir main toy même. Dieu soit avec toy.

Donné le 3 mai 1723.

Le docteur Pedzer.

Nous étions là tous cinq, le sac au dos, prêts à partir, lorsqu'un personnage au crâne chauve fit irruption dans l'hôtel que nous allions quitter. Il refusa les rafraîchissements que l'amphitryon lui offrait et se tournant vers nous :

— Fous allez au gol te Palme?

Alors je m'aperçus que notre nouveau-venu était Allemand.

— Non, Monsieur, répondis-je.

— A la Dôle noire?

— Non, Monsieur.

— A Jamouny?

— Non, et je partis sans ajouter un mot de plus. La figure naïvement orgueilleuse de ce Germain m'épouvantait, et je tremblais qu'il n'eût conçu l'idée infernale de nous accompagner. Hélas! mes pressentiments n'étaient que trop fondés! Demi-heure après, il nous rejoignait en nous disant bien poliment :

— Che fous temante l'onèr de me choindre à fotre société!

Que faire, sinon courber la tête et répondre :

— Monsieur, ce sera un plaisir pour nous.

— Che ne sais bas, che barle mal vrançais et ce-pendant che l'égris drès-pien.

Et le voilà collé à nous comme une éponge à son rocher, causant avec l'un, causant avec l'autre, mais s'étant pris pour moi d'une affection malheureuse. Au milieu de ces montagnes sublimes dont le front argenté touche aux cieux, et dont les flancs supportent mille chalets enfouis dans la verdure, j'aime à me recueillir, à m'arrêter quelques instants pour admirer la grandeur de ce spectacle. Alors mon Allemand s'approchait de moi et me faisait des questions horriblement prosaïques.

— Tit-on en vransais la jemin ou le jemin?

— Le chemin.

— Alors, le mondagne?

— Non, la montagne.

— Ah! qu'ils sont tifficiles fos chenres!

Il m'apprit aussi (je tenais peu à le savoir) qu'il se nommait Julius Pedzer, docteur de n'importe quelle université, qu'il était Prussien et voyageait pour son plaisir.

— Et non pas pour le plaisir d'autrui, disais-je tout bas.

En effet, ce Prussien était un homme impossible; figure sans caractère, bouche toujours ouverte et garnie de trente-deux petites dents bien noires, sans chapeau, avec un parapluie ferré par le forgeron de son village, il semblait déplacé au milieu de ces montagnes, et eussé-je voulu l'oublier un instant, il venait m'obséder sans cesse. Je m'arrêtais, il s'arrêtait; je prenais les devants, il pressait le pas pour me rejoindre; je le laissais gagner du chemin, il m'attendait obstinément.

Je ne veux point raconter en détail les tortures que m'infligea ce maudit Prussien, mais ce qui mit le comble à mon exaspération, fut un propos qu'il osa me tenir, et où se dévoila complètement la noirceur de son âme.

— Moi, ch'aime à foyacher sel, et gand che droufe ine ponne sociédé, gomme auchourtui, bar exemple, che me choins à elle, et che foyache pogoup blis acréaplement.

Après cet aveu sincèrement égoïste, je formai contre Pedzer les projets les plus sanguinaires. Le précipiterai-je dans quelque glacier, pensais-je, ou le remettrai-je entre les mains de la gendarmerie impériale, en l'accusant d'être un espion gagé par Bismark.

Cependant je me contins, je supportai Pedzer jusqu'à Chamouny, où je parvins à le quitter, non sans peine. Il remit à notre guide une gratification d'un beau franc tout neuf, me fit écrire mon nom sur